



statut à adopter et autorisation

Par **lydiaseoud**, le **26/10/2012** à **10:16**

Bonjour,

mon frère est contrôleur non destructif au sein d'une entreprise. Il souhaite de "mettre à son compte". Fiscalement, quelle est la meilleure solution ; AUTO ENTREPRENEUR ou EURL? Son contrat ne mentionne pas de clause d'exclusivité, cependant doit-il, avant de quitter cette société pour devenir indépendant, obtenir de la part de son employeur actuel, une autorisation

merci

Par **P.M.**, le **26/10/2012** à **16:18**

Bonjour,

Si le salarié ne se conduit pas d'une manière déloyale à l'encontre de l'ancien employeur et par ailleurs n'a aucune clause de non-concurrence licite à son contrat de travail, le salarié n'a besoin d'aucune autorisation...

Pour le statut ce n'est pas du ressort du Droit du Travail, thème de ce forum...